

## **PROJET DE LOI INSTAURANT UN REGIME UNIVERSEL DE RETRAITE**

Le 8 janvier 2020, lors de la réunion avec l'ensemble des fédérations syndicales, Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'État à la fonction publique, a annoncé que les catégories actives de la fonction publique allaient s'éteindre » et que dans le futur régime de retraite universel, tous ceux qui ont les mêmes conditions de travail doivent bénéficier des mêmes conditions de départ à la retraite, au nom des principes d'égalité et d'équité.

**Cela implique donc la disparition de la filière dite active de la fonction publique dont faisaient partie les « policiers actifs ».**

Suite à cette annonce et aux différentes réunions auxquelles nous avons assisté, nous n'avons plus le choix de réfléchir selon le statut des corps mais uniquement par une reconnaissance de la dangerosité et de la pénibilité des métiers de la PTS : Ce projet de loi ne tient compte que de la logique missionnelle des métiers.

**Pour obtenir des avancées pour les PTS, et maintenir ainsi la spécificité de notre métier,** le seul choix pertinent était d'associer ces deux thématiques : dangerosité et pénibilité, permettant ainsi d'englober toute la filière.

Évidemment, les missions d'un agent affecté sur le terrain et celles d'un agent affecté en laboratoire ne sont pas les mêmes, et les critères retenus ne peuvent que différer. Le but étant de garantir des droits à l'ensemble des personnels. Certains vont parler de « scission », mais l'approche missionnelle de la réforme rend cette solution inévitable, si l'on souhaite que tous les personnels de PTS soient bénéficiaires d'une reconnaissance.

Le seul article du projet de loi « retraite » dans lequel les PTS peuvent être retenus est l'article 36 concernant la reconnaissance de la dangerosité de nos missions. Il nous paraît possible que tous les personnels dont les fonctions nécessitent le port d'un gilet pare-balle puissent entrer dans cette catégorie et de fait bénéficier d'une sur-cotisation et d'un âge de départ à la retraite avancé.

Pour les personnels PTS dont les missions ne seraient pas rattachées à l'article 36, l'application du Compte Personnel de Pénibilité (C2P) pourrait permettre aux agents de valider des points « pénibilité » convertibles en temps d'avance de départ en retraite. A l'heure actuelle, les points du C2P sont plafonnés à 100. Ils permettent d'avancer le départ à la retraite d'un trimestre pour dix points. Ils peuvent également être utilisés pour mettre en place un mi-temps sans perte de salaire toujours au ratio d'un trimestre pour dix points.

Nous avons bien conscience que ce n'est pas le projet statut qui évoluera et que cela ne concerne que nos retraites.

Nous bénéficions néanmoins d'une ouverture, et nous en profitons pour nous y engouffrer et ne pas laisser la PTS exclue des filières particulières.

**Nous n'abandonnons pas les autres combats de notre filière !**

Pour obtenir un statut, la reconnaissance de la dangerosité et de la pénibilité est un prérequis nécessaire. Sans cette reconnaissance, notre filière ne pourra prétendre ensuite à un quelconque statut particulier.

Aujourd'hui, nous axons notre activité sur la réforme des retraites. Pour la reconnaissance de notre métier, il faut savoir ne pas sauter les étapes et avancer pas à pas.

**Le SNPPS, seul syndicat de scientifiques pour les scientifiques !**